



**PROCES-VERBAL REGISTRE
SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre 2024 à 19h
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire
Sous la présidence de Philippe PAGER 1^{er} Adjoint au Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS, Cédric DURAND, Valérie LIMOUSIN

Secrétaire de séance : Gwendoline LAURY

ABSENTS EXCUSES

Marc BONNIN a donné pouvoir à Philippe PAGER
Virginie GRIVAULT a donné pouvoir à Marie-Claude CORNIL
Pascal DEBONNAIRE a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Bénédicte CHARRON a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Gilles DURAND
Jocelyne MARTIN a donné pouvoir à Denis AMBROIS
Caroline ROBIN
Karin GUILLEMET
Véronique MALVOISIN

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	17
. Nombre de pouvoirs :	7
. Nombre de votants :	24

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.
La nomination de Monsieur Gwendoline LAURY comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2024 – VII – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – REGLEMENT INTERIEUR – AJOUT DU REGLEMENT DE FORMATION

Un règlement de formation existe au sein de la collectivité depuis 2018.

Ce règlement a été mis à jour.

Il est proposé de l'intégrer en annexe au règlement intérieur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues des agents et des élus lors du CST du 23 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration du règlement de formation au règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – VII – 2 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION ET PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-II-1 du 4 mars 2024, après avis du CST du 20 février 2024 a donné mandat Centre de gestion de Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST a été sollicité en date du 23 octobre 2024 :

- Avis du collège des représentants du personnel ;
- Avis du collège des élus ;

Selon les conditions suivantes ;

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires pour les titulaires et agents contractuels de plus de 6 mois ;
- La garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Le taux de cotisations de 1,30% pour le marché en cours ;
- La répartition des cotisations à 50 % entre les bénéficiaires et l'employeur hors options.

Un avis favorable à l'unanimité des collègues des agents et des élus a été émis lors du CST du 23 octobre 2024.

La collectivité n'est pas en mesure de conclure un accord collectif, car les représentants sont des membres élus sans organisation syndicale désignée (en application de l'article 50 du décret n°2021-571) :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-II-1 en date du 4 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'avis favorable du CST du 23 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Montreuil-Bellay ;
- **DECIDE** le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires pour les titulaires et agents contractuels de plus de 6 mois ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents (hors option) ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – VII – 3 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Vu le vote du budget primitif au budget principal en date du 25 mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires au chapitre 012, en vue de la prise en compte des impacts de la reconnaissance longue maladie de plusieurs agents (en recettes et en dépenses).

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	fonction	Libellé	Montant
012	64111	020	Rémunération principale	17 024,00	013	6419	212	Remboursement sur Rémunération	6 500,00
012	64111	211	Rémunération principale	1 798,00	013	6419	213	Remboursement sur Rémunération	774,00
012	64111	212	Rémunération principale	3 160,00	013	6419	281	Remboursement sur Rémunération	18 724,00
012	64111	281	Rémunération principale	7 216,00	013	6419	511	Remboursement sur Rémunération	1 500,00
012	6453	211	coisations sur charges	1 952,00	013	6419	81	Remboursement sur Rémunération	1 700,00
012	6453	212	coisations sur charges	2 392,00	013	6459	281	Remboursement sur charges	10 802,00
012	6453	281	coisations sur charges	6 458,00					
TOTAL				40 000,00	TOTAL				40 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – VII – 4 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UAM ATHLETISME

L'association UAM Athlétisme a l'opportunité de bénéficier de la mise à disposition de tapis de saut à la perche de la part de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

L'acheminement de ces tapis sur le site du stade Gaston Amy de Montreuil-Bellay doit s'effectuer par transporteur en raison du poids et du volume important.

L'association sollicite l'accompagnement financier de la commune pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle représentant 50% du montant du transport dans la limite de 800 € (versement après présentation du devis signé).
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – VII – 5 - FINANCES LOCALES– MEMORIAL DU CAMP D'INTERNEMENT DE MONTREUIL-BELLAY – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Entre 1940 et 1946, près de 6 500 personnes – hommes, femmes et enfants – furent internées en France dans une trentaine de camps pour le seul fait d'être considérées comme Tsiganes par les autorités allemandes et françaises. A Montreuil-Bellay, environ 2 000 d'entre elles furent internées de novembre 1941 à janvier 1945 dans ce qui deviendra le principal lieu d'internement des populations désignées « nomades » en France.

Dans la continuité de la valorisation mémorielle déjà engagée (restauration de la prison et création d'une œuvre mémorielle « Instant nomade » d'Armelle Benoît en 2016), la ville de Montreuil-Bellay a acté en conseil municipal (novembre 2020) un projet global de centre d'histoire dédié à l'internement des nomades comportant, d'une part, un sentier d'interprétation sur le site patrimonial et, d'autre part, un lieu d'exposition permanent dans un bâtiment situé à proximité du site. Ces deux ensembles, distincts mais complémentaires, devront fournir aux publics ciblés des clés de compréhension sur l'histoire du lieu tout en respectant sa dimension mémorielle.

La Première Ministre a annoncé, le 30 janvier 2023 lors de la présentation du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations 2023-2026, la création d'un musée à la mémoire des gens du voyage internés pendant la Seconde Guerre mondiale à Montreuil-Bellay. Suite à cette annonce gouvernementale, l'État a renforcé son engagement aux côtés de la municipalité de Montreuil-Bellay pour la création d'un site mémoriel unique sur l'ancien camp d'internement (tenue d'un comité de pilotage national en février 2023).

Suite à la réalisation du programme de l'opération validé en comité de pilotage le 4 avril 2023, le coût global du projet est estimé à 763 000 € H.T. réparti comme suit :

- | | |
|--|----------------------|
| • Acquisition Immeuble TERENA (déjà réalisé) | 50 000 € net de taxe |
| • Travaux bâtiment et aménagements extérieurs (dont Etudes, AMO, Frais, Aléas) | 430 000 € H.T. |
| • Scénographie en conception-réalisation (dont dispositifs embarqués) | 283 000 € H.T. |

Plan de financement prévisionnel en € H.T. possible pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Réalisation du Programme de l'Opération (déjà réalisée)	37 325,00	Ministère de la Culture (réalisation du Programme)	10 000,00
		Région Pays de la Loire 2022 (réalisation du Programme)	10 000,00
		Commune	17 325,00
Acquisition Immeuble TERENA (déjà réalisée)	50 000,00	ETAT (DSIL) (Travaux) (maxi 300 000 € à confirmer)	161 200,00
Travaux bâtiment et aménagements extérieurs (dont Honoraires, AMO, Frais divers, Etudes ...)	430 000,00	ETAT (FNADT) en cours d'étude (travaux et Scénographie) confirmé	89 000,00
Scénographie en conception/réalisation (dont dispositifs embarqués)	283 000,00	Ministère des Armées DNCA (travaux et scénographie) confirmé	150 000,00
		DILCRA (Dispositifs embarqués) en cours d'étude	-
		Conseil Départemental de Maine et Loire (scénographie) confirmé	100 000,00
		Région Pays de la Loire 2023 (travaux et scénographie) confirmé	100 000,00
		Ministère de la Culture en cours d'étude	-
		Fonds Européens en cours de recherche (Travaux et scénographie)	-
		Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – non confirmé	20 000,00
		Commune	142 800,00
Total	800 325,00	Total	800 325,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et une abstention (Denis AMBROIS) :

- **RAPPELLE** l'approbation du projet de mise en œuvre d'un site mémoriel pour le camp d'internement de Montreuil-Bellay et le plan de financement prévisionnel ci-dessus. et que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2024, 2025 et 2026.
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter un fond de concours exceptionnel auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 20 000 €.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – VII – 6 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – PETITES CITES DE CARACTERE – SUBVENTION

Par délibération 2017.VI.5 du 12 mai 2017, le conseil a décidé de se positionner favorablement sur le dispositif centre ancien protégé conduit par la Région des Pays de la Loire.

Par délibération 2018.I.10 du 16 février 2018, le conseil a décidé de :

- S'INSCRIRE dans le dispositif Centre Ancien Protégé initié par la Région des Pays de la Loire ;
- RETENIR comme périmètre d'intervention l'AVAP ;
- ARRETER le pourcentage d'intervention de la commune à 5 % ;

Lors du Budget Principal 2024, il a été voté une enveloppe maximale de 5 000 €.

Les dossiers ont fait l'objet d'arrêtés de financement de la part du Conseil Régional. Le montant maximum des travaux pris en compte pour le calcul de la subvention est de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante dans le cadre de l'opération précitée :

Bénéficiaire	Immeuble concerné	Montant travaux déclarés dans dossier subvention (TTC)	Subvention Région (20%)	Subvention Municipale (5%)
Mme FOUCAULT Pauline	100 rue Porte Saint Jean	89 462.11 €	10 000 €	2 500 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – VII – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION PARCELLE BK 688 - ANCIEN EHPAD

Par la délibération 2019-X-4 du 22 novembre 2022, le conseil municipal a validé la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle YM 220 de la ZAC des coteaux du Thouet à l'EHPAD de Montreuil-Bellay pour y construire son nouvel établissement.

En contrepartie, par délibération n° 2024-V-11 du 3 juillet 2024 la commune a validé l'acquisition à l'euro des parcelles BK 686, BK 447 et immeubles actuellement occupés par l'EHPAD de Montreuil-Bellay sur la parcelle BK530. Il est nécessaire d'ajouter l'acquisition de la parcelle BK 688 à l'euro symbolique, cette parcelle correspond à l'ancienne lingerie et atelier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle référencées BK 688. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – VII – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – REMPART DOVALLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DE LA DE LA REGION PAYS ET DE LOIRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE**

En janvier 2023, une partie du mur d'enceinte formant rempart (Rempart DOVALLE) s'effondrait. Cette construction, cadastrée BI393 et propriété communale, est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 12 décembre 1996.

Après plusieurs réunions sur site, la Ville de Montreuil-Bellay a reçu le 14 juin 2023 un courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles définissant les travaux à réaliser pour sécuriser les structures encore en place et remonter la maçonnerie destinée à retenir les terres du jardin de la propriété située à l'arrière.

La procédure d'urgence a été retenue pour la notification des marchés publics d'AMO et de travaux.

Une première phase réalisée entre 2024 et 2025 vise à mener les études préalables à l'intervention et à réaliser la sécurisation du site.

En 2026, lors d'une seconde phase les travaux de reconstruction de l'édifice seront programmés et en 2027 lors d'une troisième phase les travaux de finition et de remise en état du site seront réalisés.

Dans ce cadre, il est prévu de solliciter les services de la Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture, ceux de la Région Pays de la Loire et ceux du Conseil Départemental de Maine et Loire pour obtenir une subvention.

Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables (2024)			
Etudes préalables (ACTS)	40 209,00	ETAT (DRAC) 40%	137 394,64
AMO (PP Bourse)	12 000,00	Région Pays de la Loire 20%	68 697,32
Sécurisation du site (2025)		Département du Maine et Loire (20% sur 2025)	58 255,52
Démolition de la courtine (ACTS)	105 304,00	Commune (<i>autofinancement</i>) soit 23,04%	79 139,12
Stabilisation des terres (ACTS)	176 973,60		
AMO (PP Bourse)	9 000,00		
Total	343 486,60	Total	343 486,60

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC Pays de la Loire, de la Région Pays de la Loire et ceux du Conseil Départemental de Maine et Loire.
- **DIT** que les crédits en dépense et en recette sont inscrits au BP 2024 et seront ajustés sur les budgets suivants.
- **DIT** que dans le cadre de cette démarche, il est demandé l'autorisation de débiter les travaux avant attribution.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Bénédicte CHARRON conseillère municipale entre en séance à 19H38.

N° 2024 – VII – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COOPERATIVE TERRENA ET LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

La Commune a acquis auprès de la coopérative TERRENA une partie du terrain et l'immeuble situé en face du camp d'internement de Montreuil-Bellay afin d'y développer un mémorial.

Ne souhaitant pas obligatoirement réaliser un accès indépendant au bâtiment acquis auprès de la coopérative TERRENA, cette dernière a sollicité la coopérative afin de constituer une servitude de passage à son profit aux conditions suivantes :

- Deux servitudes de passage sur la voirie de la station de collecte de Terrena cadastrée D 2174 au profit de la parcelle appartenant à la Commune de MONTREUIL-BELLAY cadastrée D 2175.

L'emplacement de la première servitude de passage (accès principal) serait constitué par l'entrée du site situé sur la voie communale n° 5 et un accès directement sur la droite.

L'emplacement de la seconde servitude de passage (accès secondaire) serait constitué par l'entrée du site, un espace longeant le bâtiment de la Commune pour se terminer à l'arrière de ce dernier.

- la Commune de MONTREUIL-BELLAY réalisera à ses frais la totalité des aménagements nécessaires, à savoir notamment l'installation d'une clôture de deux mètres de hauteur afin de séparer les deux sites ainsi qu'un nouveau portail deux vantaux permettant l'accès à la station de collecte avec dépose de l'ancien portail.
- les frais d'entretien de la voirie emprise de la première servitude de passage (entrée commune du site) seraient supportés pour moitié par la Commune et pour moitié par Terrena.
- les frais de notaire afférents à cette constitution de servitude seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes des servitudes proposés ci-dessus.
- **ACTE** la prise en charge financière par la commune de la constitution de ces servitudes.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer les actes correspondants.
- **CHARGER** et **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – VII – 10 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML OPERATIONS DE DEPANNAGE – FACTURATION ANNUELLE

Le comité syndical du SIEML a décidé le regroupement de la facturation des dépannages annuellement.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours de 75% pour les opérations de dépannages suivantes du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP215-23-303	Montreuil-Bellay	949,96 €	75%	712,47 €	15/09/2023
EP215-23-304	Montreuil-Bellay	3 033,41 €	75%	2 275,06 €	07/12/2023

EP215-24-306	Montreuil-Bellay	4 679,05 €	75%	3 509,29 €	01/03/2024
EP215-24-307	Montreuil-Bellay	2 399,56 €	75%	1 799,67 €	24/04/2024

Soit un montant de la dépense est de 11 061,98 € TTC et un montant du fonds de concours à verser au SIEML de **8 296,49 € T.T.C.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – VII – 11 - FINANCES LOCALES – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE THOUARS,

VILLE DE MONTREUIL-BELLAY ET CRRL DE THOUARS – AVENANT N°3

Une convention a été établie en mai 2023 entre la Ville de Thouars, la Ville de Montreuil-Bellay et le Centre Régional « Résistance et Liberté » afin de préciser les obligations de chacun en matière financière et d'occupation du domaine public. Le contexte économique global français et les avancées du projet de mémorial montreuillais nécessitent une adaptation de la contribution financière de la Ville de Montreuil-Bellay.

L'objet du présent avenant est de modifier la contribution financière de la Ville de Montreuil-Bellay auprès de l'association Centre Régional « Résistance et Liberté ».

La Ville de Montreuil-Bellay, dans le cadre d'un projet de valorisation pérenne du site recourt à l'expertise du Centre Régional « Résistance & Liberté ». En contrepartie, la Ville de Montreuil-Bellay apporte une contribution financière sous la forme d'une subvention à l'association Centre Régional « Résistance & Liberté ». Il est proposé de porter cette contribution à 13 000 € par an (+ 1000 €).

Par ailleurs, pour les années 2024 et 2025, il est proposé que la Ville de Montreuil-Bellay verse au titre de la compensation des frais de transports des historiens mobilisés à titre gracieux et d'une partie des frais de déplacement de la directrice du CRRL dans le cadre du projet de mémorial la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville de Thouars, la Ville de Montreuil-Bellay et le Centre Régional « Résistance et Liberté » de Thouars annexé à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – VII – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - MANIFESTATION « PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE 2024 » - CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE

L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un évènement du 29 novembre au 21 décembre 2024 qui aura pour titre « Petites Cités en Lumières en Anjou ».

Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec L'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions....

Dans ce cadre, l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire a prévu la programmation de huit spectacles de rue :

- **Le spectacle Ardensia ou spectacle Féérie LED de la Compagnie LUNART X - Luminescence** qui seront programmés dans les communes d'Aubigné-sur-Layon le 30/11/24, du Coudray Macouard le 29/11/2024, Chênehutte-Trèves-Cunault et Blaison Gohier le 20/12/2024.

- **Le spectacle Cadeau de Zélie ou déambulation (Lutins Steampunk ou tribal)** qui seront programmés dans les communes du Puy Notre Dame le 6/12/2024, De Saint Florent le Vieil le 13/12/2024, de Pouancé et de Turquant le 14/12/2024, de Baugé le 21/12/2024
- **La déambulation musicale et lumineuse ARCO IRIS** qui sera programmée dans les communes de Savennières le 6/12/2024, Denée le 7/12/2024, Montreuil Bellay le 14 et le 15/12/2024 à 17H30
- **La déambulation musicale et lumineuse PILI PILI** qui sera programmé dans les communes de Béhuard le 6/12/2024, Le Thoureil le 7/12/2024
- **Le spectacle La Légende de Sedna de la compagnie LOPHELIA** qui sera programmé dans la commune d'Ingrandes-Le-Fresne le 21/12/2024

La commune de MONTREUIL-BELLAY a choisi d'accueillir le spectacle **La déambulation musicale et lumineuse ARCO IRIS** le 15 décembre 2024.

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

Pour cette participation, la commune de MONTREUIL-BELLAY s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 500 € TTC.

Pour la participation financière et les modalités d'accueil de ce spectacle une convention devra être établie entre L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune de MONTREUIL-BELLAY.

Vu l'avis favorable du Comité Tourisme, Arts et Cultures, Labels, Animation et Vie Associative du 17 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée et jointe à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – VII – 13 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – STATION VERTE – NOUVELLE CHARTE D'ENGAGEMENT

La Ville de Montreuil-Bellay est labellisée « Station Verte » depuis de nombreuses années.

Une station verte, c'est ...

Un territoire d'accueil au cœur des terroirs et reconnu comme une destination rurale, qui propose des séjours porteurs de sens et respectueux de leur environnement.

Le label a établi un partenariat avec la plate-forme ANCODEA pour la mise en place d'un nouveau référentiel d'autoévaluation prenant en compte 17 objectifs de développement durable de l'ONU et critères du GSTC (Global Sustainable Tourism Council).

Cet outil collaboratif et participatif permet de travailler un suivi plus régulier via le comité local de suivi. Une boîte à outils est également disponible pour mettre en place des actions.

Une nouvelle charte a été établie lors de la dernière assemblée générale des stations vertes qui s'est déroulée le 10 octobre 2024.

Pour rappel, l'adhésion à ce label doit répondre aux 7 critères obligatoires suivants :

- Mener annuellement au moins deux actions d'éducation ou de sensibilisation au développement durable.
- Identifier un Comité local.
- Organiser des animations et des festivités autour de la nature et du développement durable.
- Disposer de sentiers pédestres balisés et entretenus au départ de la commune.
- Disposer d'au moins un itinéraire vélo identifié.
- Disposer d'un commerce d'alimentation sur place ou dans un rayon de 10 minutes en voiture.
- Disposer d'un point de restauration.
- Mener annuellement au moins deux actions de préservation de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle charte d'engagement Station Verte annexée à la présente délibération.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2024 – VII – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – REGLEMENT INTERIEUR – AJOUT DU REGLEMENT DE FORMATION

N° 2024 – VII – 2 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION ET PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

N° 2024 – VII – 3 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

N° 2024 – VII – 4 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UAM ATHLETISME

N° 2024 – VII – 5 - FINANCES LOCALES– MEMORIAL DU CAMP D'INTERNEMENT DE MONTREUIL-BELLAY – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

N° 2024 – VII – 6 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – PETITES CITES DE CARACTERE – SUBVENTION

N° 2024 – VII – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION PARCELLE BK 688 - ANCIEN EHPAD

N° 2024 – VII – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – REMPART DOVALLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DE LA REGION PAYS ET DE LOIRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

N° 2024 – VII – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COOPERATIVE TERRENA ET LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

N° 2024 – VII – 10 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML OPERATIONS DE DEPANNAGE – FACTURATION ANNUELLE

N° 2024 – VII – 11 - FINANCES LOCALES – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE THOUARS, VILLE DE MONTREUIL-BELLAY ET CRRL DE THOUARS – AVENANT N°3

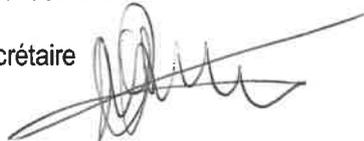
N° 2024 – VII – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - MANIFESTATION « PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE 2024 » - CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE

N° 2024 – VII – 13 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – STATION VERTE – NOUVELLE CHARTE D'ENGAGEMENT

La séance a été levée à 20H.

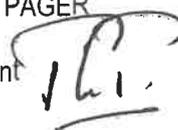
Gwendoline LAURY

Secrétaire



Philippe PAGER

1^{er} Adjoint



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
--

Conformément à la délibération n°2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
BUTET Valentin GASNIER Nolwenn 46 rue de la Touraine 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 46 rue de la Touraine Section BM 727, BM 1153 Respectivement 104 m ² , 349 m ²
M et Mme LACOUR 157 rue du Docteur Gaudrez 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 157 rue du Docteur Gaudrez Section BI 210 d'une superficie de 170 m ²
Mme GERARD Marion Le Castillou 11320 LES CASSES	Immeuble bâti sis 96 rue du Docteur Gaudrez Section BI 302, BI 424, BI 425 Respectivement 358 m ² , 247 m ² , 12m ²
SCI Le Relais du Bellay 96 rue Nationale 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 96 rue Nationale – Le Bourg Ouest Section BI 125, BI 132, BI 276, BI285, BI 310 Respectivement 770 m ² , 6 m ² , 12 m ² , 2985 m ² , 23 m ²
GRELLIER Marie-Claude 9 ter impasse de l'Awa 55200 COMMERCY GRELLIER Didier 16 rue Auguste Daix 94260 FRESNES GRELLIER épouse CASSIN Nadine 20 rue du Clos Mayaud 49260 LE COUDRAY MACOUARD GRELLIER Sylvie 3 route du Pré Chataignier 86190 CHALANDRAY GRELLIER Alain 4 rue de la Petite Gare 79290 ST MARTIN DE SANZAY	Immeuble bâti sis 70 rue du Général de Gaulle Section BM 851 d'une superficie de 399 m ²

INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECISIONS DU MAIRE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'ajuster les crédits ainsi que suit en section d'investissement :

N°ORDRE	OPERATION VALANT DE CHAPITRE	IMPUTATION	DEPENSE		RECETTE	
			AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
INVESTISSEMENT						
1	376 Cimetière Aménagement et reprise	Article 21318 - fonction 025		2 100,00 €		
2	356 Vidéosurveillance	Article 2158 - fonction 11	2 100,00 €			
Total			2 100,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 1 : Il est décidé d'ajuster les crédits ainsi que suit en section d'investissement :

N°ORDRE	OPERATION VALANT DE CHAPITRE	IMPUTATION	DEPENSE		RECETTE	
			AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
INVESTISSEMENT						
1	323 Aménagement cour de la mairie	Article 21311 - fonction 020	1 550,00 €			
2	300 Service acquisition de matériel	Article 21828- fonction 020		1 550,00 €		
Total			1 550,00 €	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €